

5 juillet 2021

À cette séance ordinaire, tenue le 5 juillet 2021, tenue à la salle communautaire avec mesure de distanciation et publique, étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini, Messieurs Réjean Deblois, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-cinq (.19h35)
Absent : M. Clermont Maranda

- 115-21 **Adoption de l'ordre du jour**
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement;
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
- 116-21 **Adoption des procès-verbaux du 7 et 21 juin 2021**
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement;
Que les procès-verbaux des 7 et 21 juin 2021 soient adoptés tels que présentés
- 117-21 **Approbation de délégation et de paiement liste des comptes du 8 juin au 25 juin 2021.**
Il est proposé par Jean-François Nadeau appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement;
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.
- | | | |
|---|------------|--------------------|
| Les paiements directs numéros : 1166 à 1192 | totalisant | 18612.28\$ |
| Les chèques numéros : 15805 à 15838 | totalisant | 88871.61\$ |
| Pour un grand total de : | | 107483.89\$ |
- 118-21 **Adoption règlement no 435-21 modifiant le plan urbanisme pour fin de concordance au schéma d'aménagement concernant un lien cyclable régional entre la MRC de Bellechasse et celle de la Nouvelle Beauce**
CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet modifiant le plan urbanisme pour fin de concordance au schéma d'aménagement concernant un lien cyclable le 3 mai 2021;
CONSIDÉRANT que la consultation publique a été remplacée par une consultation publique écrite de quinze (15) jours signifiée par un avis public donné le 11 mai 2021;
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 juin 2021;
Il est proposé par Jean-François Nadeau appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement;
Que le conseil municipal adopte le règlement 435-21 modifiant le plan urbanisme pour fin de concordance au schéma d'aménagement concernant un lien cyclable régional entre la MRC de Bellechasse et celle de la Nouvelle-Beauce;
Que le règlement soit transmis à la MRC Nouvelle-Beauce pour recevoir l'avis de conformité dès que possible. Le plan, en annexe A, fait partie intégrante du règlement. (Pour le texte du règlement, voir celui-ci à la fin du procès-verbal de cette réunion).
- 119-21 **Adoption second projet modifiant le règlement de zonage 328-08 pour utilisation cour et autres modifications**
CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet le 7 juin 2021;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une seule modification pour diminuer la distance entre 2 entrées à 8 mètres au lieu de 12 mètres à la suite de la consultation publique écrite débutée le 11 juin 2021 dernier;
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 et amendements pour l'utilisation cour et autres modifications.
Qu'une copie soit transmise à la MRC de la Nouvelle-Beauce.
Qu'un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum soit publié tel que prévu à la loi.

5 juillet 2021

- 120-21 **Autorisation inauguration terrain de balle en juillet**
CONSIDÉRANT la fin des travaux et le début des activités;
CONSIDÉRANT la demande du Ministère de l'Éducation d'installer une plaque commémorative;
Il est proposé par Rabia Louchini appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement
Que le conseil municipal invite des représentants des divers organismes impliqués à une courte cérémonie d'inauguration en juillet en soirée avant une partie de balle.
- 121-21 **Autorisation transfert budgétaire pour remplacement et achat vêtement de ville pour pompier volontaire**
CONSIDÉRANT la demande reçue du chef pompier;
CONSIDÉRANT que les habits actuels payés par les pompiers avec leur fond social et communautaire datent de 2007;
CONSIDÉRANT qu'avec la pandémie, une partie des montants du service n'a pas été utilisée en 2021;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le transfert de sommes excédentaires du budget de fonctionnement courant en incendie pour acheter une partie des vêtements de ville requis pour la brigade des pompiers volontaires de Sainte-Hénédine jusqu'à concurrence de 5 000\$.
- 122-21 **Autorisation participation congrès FQM à Québec au maire**
CONSIDÉRANT l'avis reçu de la tenue du congrès de la FQM en 2021
CONSIDÉRANT l'intérêt du maire à participer;
Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise la participation du maire au congrès de la FQM en 2021. Son inscription et ses frais de déplacements seront remboursés sur présentation de pièce justificative. Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement concerné.
- 123-21 **Mandat à Lemieux Nolet comme vérificateur externe pour les années 2021 et 2022**
CONSIDÉRANT la fin d'un mandat de trois ans et la proposition de renouvellement reçue;
CONSIDÉRANT les règles de gestion contractuelle en vigueur;
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement
Que le conseil municipal mandate la firme Lemieux Nolet de Lévis comme vérificateur externe pour les années 2021 et 2022 au prix de 8 500\$ et 8 750\$ plus taxes applicables. Le conseil autorise le transfert d'une somme excédentaire du budget de l'administration pour financer le manque sur le budget 2021.
- 124-21 **Autorisation projet-essai traitement fissures**
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réparer des fissures sur les routes Saint-François, Landry et bas Saint-Jean-Baptiste;
CONSIDÉRANT la proposition reçue de Pavage de Beauce;
Il est proposé par Rabia Louchini appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à réaliser un projet-essai de réparation des fissures sur les routes Saint-François, Landry et bas Saint-Jean-Baptiste avec la compagnie Pavage de Beauce selon la tarification soumise :
à 0.91¢ pi. lin. + frais + taxes
Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement de la voirie.

5 juillet 2021

- 125-21 **Autorisation renouvellement assurance avec MMQ**
CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement reçue;
CONSIDÉRANT que l'augmentation est d'environ 4%;
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'apporter des modifications aux protections ou aux franchises;
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à renouveler le contrat d'assurances avec la MMQ au prix de 28 252.80\$
Le tout sera financé à même les divers budgets de fonctionnement des services concernés.
- 126-21 **Autorisation utilisation subvention du cannabis**
CONSIDÉRANT la subvention reçue de la MRC provenant des revenus du gouvernement pour gérer la mise en place de la légalisation du cannabis;
CONSIDÉRANT les différentes options d'utilisation;
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil municipal demande au directeur général secrétaire-trésorier d'utiliser les sommes aux fins suivantes :
– Enseignes
– Consultation juridique sur réglementation municipale

Que cette résolution soit transmise à la MRC avec les pièces justificatives relatives.
- 127-21 **Avis d'infraction au propriétaire du 133 Langevin aux règlements de qualité de vie et aux règlements de zonage**
CONSIDÉRANT les plaintes reçues de plusieurs personnes concernant les activités s'étant déroulées et se poursuivant au 133 rue Langevin;
CONSIDÉRANT que ces activités contreviennent aux règlements de qualité de vie et de zonage et que la situation doit être régularisée dans les meilleurs délais.
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement
Que le conseil municipal demande aux employés municipaux d'émettre un avis d'infraction pour non-respect du règlement de qualité de vie et de zonage aux propriétaires du 133 Langevin et demandent que les propriétaires se conforment sans quoi des constats d'infraction pourront être émis sans autre avis.
- 128-21 **Avis d'infraction au règlement sur utilisation de l'eau de l'aqueduc municipal pour remplissage de la piscine**
CONSIDÉRANT la réglementation applicable;
CONSIDÉRANT que certains n'ont pas respecté les directives des employés municipaux;
Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement
Que le conseil municipal demande d'aviser les propriétaires qui contreviennent aux règlements sur l'utilisation de l'eau de l'aqueduc municipal pour le remplissage de la piscine de respecter la réglementation municipale sans quoi des procédures juridiques seront entreprises sans autre avis.
- 129-21 **Autorisation à renouveler la demande aide financière pour la réfection de la route Saint-Alfred au programme PAVL**
CONSIDÉRANT le dépôt de la demande autorisée par la résolution 37-21;
CONSIDÉRANT la réponse reçue le 29 juin 2021 que notre demande avait été refusée;
CONSIDÉRANT qu'il est possible de renouveler la demande d'aide financière à partir du 1^{er} août dans le cadre d'un nouvel appel du projet;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à redéposer une demande au PAVL pour la route Saint-Alfred;
Que le conseil municipal confirme que la municipalité de Sainte-Hénédiène a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des

5 juillet 2021

infrastructures routières locales volet accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Que la municipalité de Sainte-Hénédine désire présenter une demande d'aide financière du Ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre de ce volet;

Que la municipalité de Sainte-Hénédine s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce soient admissibles à une aide financière;

Que la municipalité de Sainte-Hénédine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles pour la réfection de la route Saint-Alfred et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

130-21

Autorisation achat bac roulant pour recyclage pour nouveaux logements

CONSIDÉRANT que nous n'avons plus de bac roulant du recyclage pour les nouveaux logements;

CONSIDÉRANT la proposition reçue du USD;

Il est proposé par Rejean Deblois appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à faire l'achat de bac roulant de recyclage de USD global au prix de 106.60\$ plus taxes et en faire la distribution aux propriétaires de nouveaux logements sur le territoire;

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement de l'hygiène du milieu.

131-21

Autorisation envoi avis aux propriétaires de piscine du territoire sur règlement applicable (aménagement sécuritaire et utilisation de l'eau de l'aqueduc)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement provincial modifiant le règlement sur les piscines résidentielles le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'applique à toutes les piscines existantes;

CONSIDÉRANT la réglementation existante (aménagement et utilisation de l'eau de l'aqueduc)

Il est proposé par Pascal Laverdière appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'envoi d'un avis sur son règlement municipal applicable et test d'auto évaluation à tous les propriétaires de piscine (creusée et hors terre) du territoire.

132-21

Autorisation achat système de son pour terrain de balle

CONSIDÉRANT qu'après vérification par les employés municipaux, le système de son du terrain de balle n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées par le coordonnateur en loisirs pour le remplacement de celui-ci et la proposition est reçue.

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le coordonnateur en loisirs à remplacer le système de son selon la proposition reçue de Style Musique de St-Georges pour un montant de 1 921.28\$ (taxes et frais inclus). Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement de loisir et culture.

5 juillet 2021

133-21

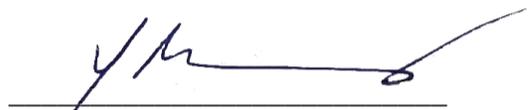
Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée.
Il est vingt heure cinquante-sept (20h57)

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Michel Duval,
Maire



Yvon Marcoux,
Dir. gén. & sec.-trés

(Pour règlement adopté lors de cette séance, voir les pages suivantes)

5 juillet 2021

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement no. 435-21

**Règlement modifiant le plan
d'urbanisme pour fin de concordance
au schéma d'aménagement
concernant un lien cyclable régional
entre la MRC de Bellechasse et celle
de la Nouvelle-Beauce**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement 409.11-2020 le 29 mars 2021 modifiant le schéma d'aménagement concernant l'aménagement du lien cyclable régional dans l'emprise ferroviaire entre Bellechasse et Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Hénédine pour y inscrire cette orientation dans le thème 4 équipement et infrastructure;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet à la séance du 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 juin 2021;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de "Règlement 435-21 modifiant le règlement 327-08 et amendements sur le plan d'urbanisme pour ajouter le lien cyclable régional aux équipements et infrastructures".

**Article 2 : AJOUT AU THÈME 4, LES ÉQUIPEMENTS ET LES
INFRASTRUCTURES AUX GRANDES ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT**

L'orientation 11 est ajouté au thème 4, les équipements et les infrastructures :

L'aménagement d'un lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière secteur Nouvelle-Beauce désigne comme étant le tronçon # 6 de la route verte et la Cycloroute de Bellechasse faisant partie également de la route verte.

Cette piste cyclable utilisera majoritairement l'emprise du chemin de fer du Québec Central (CFQC) subdivision Lévis, propriété du ministère des Transports du Québec, de la municipalité de Scott à la municipalité de Saint-Anselme via la municipalité de Sainte-Hénédine.

Ce lien cyclable de 16 km concrétiserait une boucle de 100 km entre la MRC de la Nouvelle-Beauce, la MRC de Bellechasse et la Ville de Lévis.

5 juillet 2021

Article 3 : AJOUT AUX AFFECTATIONS PUBLIQUES EN MILIEU RURAL ET MILIEU URBAIN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Dans l'affectation publique en milieu rural est spécifié que la piste cyclable régionale est autorisée dans l'emprise ferroviaire de Québec Central.

Dans l'affectation publique en milieu urbain est spécifiée que la piste cyclable régionale est autorisée dans l'emprise ferroviaire de Québec Central.

Article 4 : AJOUT DANS TABLEAU SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LEURS OBJECTIFS DANS LE THÈME 4

Orientation 11 : Avoir accès à une piste cyclable sur le territoire de la municipalité qui est un lien entre deux pistes cyclables importantes.

Objectif : Permettre d'accroître le bien-être de la population

Moyen : Participer au financement de l'infrastructure régionale et mettre les ressources disponibles pour aider à l'entretien.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.



Michel Duval, maire



Yvon Marcoux, D.g. et sec.-trés.